

-----  
MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N° 2025-168**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET  
DE CIRCULATION CHEMIN DES FOURES A PARTIR DU 28 JUILLET 2025  
JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par de l'entreprise SPINELLI-SD-SAS, le 30 Juin 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux « réparation de branchement Eaux Usées », il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 28 Juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SPINELLI-SD-SAS est autorisée à intervenir, 18 Chemin des Foures 77400 Saint Thibault des Vignes — pour effectuer des travaux « réparation de branchement Eaux Usées » - Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords du chantier sous peine d'enlèvement et la circulation réglementée. La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Chemin des Foures à hauteur du numéro 18 à **l'exception des riverains**.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SPINELLI-SD-SAS en direction de la rue des coutures.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : La circulation sera alternée par piquets K 10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

**ARTICLE 5** : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPINELLI-SD-SAS - TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly cedex-

**ARTICLE 6** : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise SPINELLI-SD-SAS.

**ARTICLE 8** : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Plu* / Le maire,  
Christian PLUMARD.  


